

États financiers consolidés

Société des loteries de l'Atlantique Inc.

31 mars 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires de la
Société des loteries de l'Atlantique

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la **Société des loteries de l'Atlantique** (la «Société»), qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2019, et l'état consolidé du résultat, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé de l'évolution des capitaux propres [insuffisance de l'actif] et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

À l'intention des actionnaires de la
Société des loteries de l'Atlantique Inc.

La responsabilité des états financiers consolidés faisant l'objet du présent rapport annuel incombe à la direction de la **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** Ils ont été approuvés par son conseil d'administration.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. L'information financière figurant dans le rapport annuel est conforme aux données présentées dans les états financiers consolidés.

La **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** dispose de livres de compte, de systèmes d'information, de systèmes de contrôles financiers et de gestion, ainsi que d'un programme complet d'audit interne, qui donnent l'assurance raisonnable que des données financières exactes sont disponibles, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil d'administration supervise les activités d'audit externes et internes par l'entremise de son comité d'audit. Le comité examine les questions touchant à la comptabilité, à l'audit, aux systèmes de contrôle interne, aux états financiers consolidés et aux rapports des auditeurs internes et externes indépendants.



Brent Scrimshaw
Président-directeur général



Patrick Daigle, CPA, CA
Directeur des finances

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2019	2018
ACTIF		Données reformulées [note 2]
<i>Courant</i>		
Trésorerie [note 5]	2 664 \$	2 574 \$
Liquidités soumises à restrictions pour les lots [note 5]	16 862	18 659
Comptes débiteurs [note 6]	25 357	22 326
Frais payés d'avance et dépôts	7 946	15 029
Stocks [note 7]	8 965	5 841
	61 794	64 429
Biens et équipement, net [note 8]	58 392	71 405
Immobilisations incorporelles, net [note 9]	71 265	76 521
Prestations futures de retraite pour les employés [note 16]	36 164	34 264
Autres actifs à long terme	976	2 633
ACTIF TOTAL	228 591 \$	249 252 \$
PASSIF		
<i>Courant</i>		
Marge de crédit [note 10]	12 649 \$	16 197 \$
Comptes créditeurs et charges à payer [note 11]	28 375	24 505
Produits reportés	949	657
Passifs pour lots non réclamés [note 12]	16 862	18 659
Montant à payer aux actionnaires [note 13]	6 240	6 595
Tranche des dettes à long terme échéant à moins d'un an [note 14]	36 960	45 617
	102 035	112 230
Autres avantages futurs postérieurs à l'emploi [note 16]	15 689	13 853
Dettes à long terme [note 14]	66 769	88 729
Autres passifs à long terme	688	675
	83 146	103 257
CAPITAUX PROPRES		
Capital social [note 18]	1	1
Cumul des autres éléments du résultat global	976	2 633
Bénéfices non répartis	42 433	31 131
	43 410	33 765
PASSIF TOTAL ET CAPITAUX PROPRES	228 591 \$	249 252 \$

Voir les notes complémentaires

Au nom du conseil d'administration


Directeur


Directrice

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2019	2018
		Données reformulées [note 2]
<i>Produit</i>		
Ventes nettes de billets	324 879 \$	297 395 \$
Recettes nettes de la loterie vidéo	420 879	439 136
Produit du centre de divertissement	19 076	19 626
<i>Produit net</i>	764 834	756 157
<i>Dépenses directes</i>		
Commissions	131 317	134 165
Impression des billets	9 017	11 583
Autres coûts directs	2 795	2 784
	143 129	148 532
Bénéfice brut	621 705	607 625
<i>Dépenses</i>		
Charges d'exploitation et d'administration	110 084	101 562
Dépréciation et amortissement [notes 8 et 9]	33 773	31 490
Intérêts [notes 10 et 14]	2 687	3 135
	146 544	136 187
Bénéfice avant les éléments suivants	475 161	473 438
Autres charges (produits)	52	(69)
Taxes [note 20]	48 239	47 714
Versements au gouvernement du Canada [note 19]	4 629	4 568
	52 920	52 213
Bénéfice net	422 241 \$	419 225 \$

Voir les notes complémentaires

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2019	2018
Bénéfice net	422 241 \$	419 225 \$
Autres éléments du résultat global (perte)		
Gains au cours du marché sur les instruments dérivés désignés et admissibles à titre de couverture de flux de trésorerie		
Variation de la juste valeur <i>[note 15]</i>	(1 657)	3 300
Avantages sociaux futurs		
Variation des hypothèses actuarielles <i>[note 16]</i>	(2 800)	(492)
Autres éléments du résultat global (perte)	(4 457)	2 808
Résultat global	417 784 \$	422 033 \$

Voir les notes complémentaires

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES [INSUFFISANCE DE L'ACTIF]
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

[en milliers de dollars]

2019

	Capital social	Cumul (perte) des autres éléments du résultat global	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
Solde au début de l'exercice	1 \$	2 633 \$	31 131 \$	33 765 \$
Bénéfice net	-	-	422 241	422 241
Autres éléments du résultat global (perte)	-	(1 657)	(2 800)	(4 457)
Résultat global	-	(1 657)	419 441	417 784
Distribution du bénéfice aux actionnaires [note 13]				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(126,266)	(126 266)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(131,704)	(131 704)
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	(133,817)	(133 817)
Prince Edward Island Lotteries Commission	-	-	(16,352)	(16 352)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(408 139)	(408 139)
Solde en fin de d'exercice	1 \$	976 \$	42 433 \$	43 410 \$

2018

	Capital social	Cumul (perte) des autres éléments du résultat global	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
Solde au début de l'exercice	1 \$	(667) \$	17 503 \$	16 837 \$
Bénéfice net	-	-	419 225	419 225
Autres éléments du résultat global (perte)	-	3 300	(492)	2 808
Résultat global	-	3 300	418 733	422 033
Distribution du bénéfice aux actionnaires [note 13]				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(124 923)	(124 923)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(130 084)	(130 084)
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	(133 217)	(133 217)
Prince Edward Island Lotteries Commission	-	-	(16 881)	(16 881)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(405 105)	(405 105)
Solde en fin d'exercice	1 \$	2 633 \$	31 131	33 765 \$

Voir les notes complémentaires

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

[en milliers de dollars]

	2019	2018
Trésorerie fournie par (utilisée pour)		
<i>Activités d'exploitation</i>		
Bénéfice net	422 241 \$	419 225 \$
Ajout (déduction) des éléments hors trésorerie :		
Dépréciation et amortissement [notes 8 et 9]	33 773	31 490
Perte sur disposition de biens et d'équipement	95	105
Perte à la suite d'une baisse de valeur d'immobilisations incorporelles	182	-
Perte sur disposition d'immobilisations incorporelles	7	-
Autres éléments du résultat global	(4 457)	2 808
	451 841	453 628
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement [note 22]	2 938	(1 125)
Augmentation des avantages sociaux futurs	(64)	(3 050)
	454 715	449 453
<i>Activités d'investissement</i>		
Achat de biens et d'équipement	(9 097)	(4 391)
Achat d'actifs incorporels	(6 784)	(16 132)
Produit de disposition de biens et d'équipement	93	20
	(15 788)	(20 503)
<i>Activités de financement</i>		
Augmentation (diminution) de la marge de crédit	(3 548)	4 717
Émissions de la dette à long terme	90 000	75 000
Remboursement de la dette à long terme	(120 617)	(100 068)
Augmentation (diminution) des autres passifs à long terme	13	(665)
Augmentation (diminution) des autres actifs à long terme	1 657	(2 633)
	(32 495)	(23 649)
Distribution aux actionnaires	(408 139)	(405 105)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(1 707)	196
Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent, début d'exercice	21 233	21 037
Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent, fin d'exercice	19 526 \$	21 233 \$

Voir les notes complémentaires

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries de l'Atlantique Inc. [ci-après la « Société »] a été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales* du Canada le 3 septembre 1976. Les actionnaires de la Société sont la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Prince Edward Island Lotteries Commission. Son bureau enregistré est situé au 922, rue Main à Moncton, au Nouveau-Brunswick, au Canada.

Le bénéfice de la Société est distribué deux fois par mois à chaque actionnaire. La distribution du bénéfice à chaque province est fondée sur le bénéfice calculé dans chacune d'entre elles selon la convention unanime des actionnaires modifiée et mise à jour.

La Société a été nommée pour exécuter, mener et gérer les loteries offertes par les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, et en leur nom. Elle a été nommée pour gérer le déroulement des loteries dans la province de la Nouvelle-Écosse par la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse.

La Société a conclu un accord d'organisme exploitant officiel [ci-après l'« Accord »] avec la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse qui exige que la Société obtienne l'approbation au préalable de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse avant d'apporter certains changements touchant les systèmes de loterie en Nouvelle-Écosse. L'Accord prévoit que tous les actifs acquis par la Société exclusivement aux fins de l'exploitation des loteries en Nouvelle-Écosse soient détenus par la Société en fiducie pour la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et en son nom, et que tous les passifs engagés pour acquérir ces actifs soient également les passifs de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. En cas de résiliation de l'accord, la Société dispose de 24 mois pour transférer tous les actifs et les passifs liés aux systèmes de loterie de la Nouvelle-Écosse à la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, les actifs et passifs liés aux activités de loterie en Nouvelle-Écosse sont compris dans le bilan consolidé de la Société, puisque la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse n'a pas l'intention de résilier l'accord et que, par conséquent, la Société s'attend à conserver l'avantage économique associé à l'ensemble des actifs acquis tout au long de leur durée de vie utile.

La Société a des accords de mandataire avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprennent des dispositions semblables. De même, ces provinces n'ont pas actuellement l'intention d'annuler les accords et, par conséquent, tous les actifs et les passifs liés aux activités de loterie dans ces provinces sont également comptabilisés avec la même hypothèse dans les états financiers consolidés de la Société.

Les statuts restreignent le nombre d'actionnaires à quatre et toute invitation adressée au public pour souscrire à des titres de la Société est interdite. En raison de ces restrictions, la Société administre les capitaux grâce au fonds de roulement et aux dettes pour garantir suffisamment de liquidités afin de gérer les activités actuelles et futures. L'acquisition d'une dette requiert l'approbation du conseil d'administration de la Société et de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse.

La Société est également restreinte par la *Loi sur la réglementation des jeux* de chaque province en ce qui a trait à la gestion des fonds pour les lots. Elle doit conserver des espèces en caisse équivalant au montant du passif en cours des lots non encaissés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Base de la préparation

Le 6 juin 2019, le conseil d'administration a autorisé la publication des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon le principe de la continuité de l'exploitation, en vertu de la méthode du coût historique, sauf pour les instruments financiers dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur.

Énoncé de conformité

Les états financiers consolidés de la Société et de ses filiales pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 ont été préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales.

Adoption de nouvelles normes comptables

IFRS 9, *Instruments financiers* [IFRS 9]

L'IFRS 9 remplace la norme comptable internationale 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* [IAS 39]. Elle introduit des modifications au classement et à l'évaluation des actifs financiers, un nouveau modèle de dépréciation prévue et un nouveau modèle de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018 et a été appliquée rétroactivement conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* [IFRS 15]

L'IFRS 15 a été publiée en mai 2014 et offre un modèle unique en cinq étapes fondées sur des principes devant être appliqués à tous les contrats avec des clients. La norme fournit des indications quant au choix du moment de la constatation des produits, y compris la comptabilité des contreparties variables, les coûts associés à l'exécution et à l'obtention d'un contrat et diverses autres questions. De nouvelles obligations en matière d'information relatives aux produits entrent également en vigueur. La nouvelle norme doit être appliquée soit rétrospectivement à chaque date de clôture antérieure présentée ou rétrospectivement avec l'effet cumulé de l'application initiale de la nouvelle norme comptabilisée à la date de l'application initiale [« méthode rétrospective modifiée »]. La Société a adopté la nouvelle norme en vertu de la méthode rétrospective modifiée à compter du 1^{er} avril 2018.

Sauf pour les changements ci-dessous, la Société a toujours appliqué les conventions comptables mentionnées à la note 2 pour toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés. La Société a adopté les nouvelles normes qui suivent, y compris toute modification consécutive à d'autres normes, en date du 1^{er} avril 2018 :

- IFRS 9
- IFRS 15

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Normes appliquées à la ventilation des produits et des ventes de la Société des loteries de l'Atlantique pour 2019.

IFRS 9		IFRS 15	
Jeux	Produits [en milliers de dollars]	Jeux	Produits [en milliers de dollars]
Grande VIE	6 251	Lotto Max	60 617
Atlantique 49	12 429	Lotto 6/49	46 612
Bucko	897	Gagnez à la Grattouille	80 127
Keno Atlantique	5 073	Salsa Bingo	1 738
Lotto 4	417	Billets à languettes	43 839
Poker Lotto	3 595	Jeux en ligne	7 936
TAG	26 636	Poker	1 916
Twist	9 874		
Paris sportifs Proligne	14 188		
Courses	1 953		
Machines à sous et jeux de table	11 813		
Loterie vidéo	416 489		
<i>Total des produits IFRS 9</i>	509 615	<i>Total des produits IFRS 15</i>	242 785
<i>Aucun produit découlant de la marque, des aliments, des boissons et autre</i>			12,434
Total des produits			764 834

Les répercussions de l'adoption des normes IFRS 9 et IFRS 15 sur le bilan initial consolidé au 1^{er} avril 2017 sont négligeables. La nature et les effets des changements sont expliqués ci-dessous.

Produits

L'IFRS 15 met en place un modèle unique pour comptabiliser les produits tirés des contrats conclus avec des clients, à l'exception de certains contrats assujettis à d'autres IFRS. La norme exige que les produits soient comptabilisés de façon à refléter le transfert des biens ou services promis au client, à un montant qui reflète la contrepartie exigible attendue en échange du transfert de ces biens et services. Pour ce faire, il faut suivre les cinq étapes suivantes :

- Identifier le contrat conclu avec le client.
- Déterminer les obligations d'exécution dans le contrat.
- Déterminer le prix de l'opération.
- Attribuer le prix de l'opération aux obligations d'exécution dans le contrat.
- Comptabiliser les produits lorsque l'entité remplit une obligation d'exécution.

L'IFRS 15 donne aussi des indications relativement au traitement des coûts associés à l'obtention et à l'exécution d'un contrat.

La Société a appliqué la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1^{er} avril 2018. Les détails et les répercussions quantitatives des modifications aux conventions comptables sont décrits ci-dessous.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

i. Présentation

Conformément à la norme IFRS 15, les produits sont évalués au prix de l'opération, qui est attribué aux obligations d'exécution relevées dans le contrat conclu avec le client. Le prix de l'opération est le montant de la contrepartie à laquelle l'entité devrait avoir droit en échange du transfert des biens et services promis aux clients.

Par conséquent, les produits doivent être déclarés en déduisant les lots en argent prévus. Cette modification fait en sorte que tous les produits [y compris les produits de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15], selon la description dans les principales conventions comptables, sont combinés sur une même ligne intitulée « Produit » dans l'état consolidé des résultats. Le tableau suivant illustre les répercussions de cette modification sur les chiffres correspondants des exercices antérieurs.

Extrait de l'état consolidé des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

[en milliers de dollars]

	Déclaré précédemment
Produit	1 168 274 \$
Charges relatives aux lots	412 117
Ventes nettes	756 157 \$
	Après redressement
Produit net	756 157 \$

i. Produits reportés

Compte tenu de l'IFRS 15, la Société a réalisé un exercice d'établissement de la portée pour déterminer les contrats productifs qui relèvent de la portée de l'IFRS 15. À la fin de cet exercice, il a été déterminé que certains produits de la Société tirés des jeux relèvent de la portée de l'IFRS 9. Conformément à l'IAS 18, les paris avancés ont été enregistrés à titre de produits reportés jusqu'à ce que le tirage ou l'événement ait lieu. Pour les produits qui relèvent de l'IFRS 15 ou de l'IFRS 9, ces paris sont maintenant présentés à titre de produits reportés et peuvent être reconnus par marque, déduction faite des charges relatives aux lots.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

ii. Charges reportées relatives aux lots

Conformément à l'IAS 18, tous les paris avancés ont été enregistrés à titre de produits reportés jusqu'à ce que le tirage ou l'événement ait lieu. Conformément à l'IFRS 15 et à l'IFRS 9, le montant des produits considérés comme des charges relatives aux lots est enregistré séparément à titre de charges relatives aux lots, et peut être reconnu par marque. À la suite de ce changement, 445 \$ sont passés des produits reportés aux passifs pour les lots non réclamés en date du 31 mars 2018.

Extrait du bilan consolidé

Au 31 mars 2018

[en milliers de dollars]

	Déclaré précédemment	Répercussions de la modification à la convention comptable	Après redressement
Produits reportés	1 102 \$	(445) \$	657 \$
Passifs pour lots non réclamés	18 214 \$	445 \$	18 659 \$

Compte tenu de l'augmentation des passifs pour les lots non réclamés, 445 \$ sont passés des liquidités aux liquidités soumises à restrictions pour les lots afin de respecter les règlements provinciaux, qui imposent des montants en argent soumis à restrictions équivalents aux passifs de jeu.

Extrait du bilan consolidé

Au 31 mars 2018

[en milliers de dollars]

	Déclaré précédemment	Répercussions de la modification à la convention comptable	Après redressement
Liquidités	3 019 \$	(445) \$	2 574 \$
Liquidités soumises à restrictions pour les lots	18 214 \$	445 \$	18 659 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

RÉSUMÉ DES RÉPERCUSSIONS QUANTITATIVES

État consolidé des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

[en milliers de dollars]

	Déclaré précédemment	Répercussions des modifications à la convention comptable	Après redressement
<i>Produit</i>			
Ventes nettes de billets	709 512 \$	(412 117)	297 395
Recettes nettes de la loterie vidéo	439 136		439 136
Produit du centre de divertissement	19 626		19 626
	1 168 274	(412 117)	756 157
Lots sur les ventes de billets	412 117	(412 117)	-
<i>Produit net</i>	756 157		756 157
<i>Dépenses directes</i>			
Commissions	134 165		134 165
Impression des billets	11 583		11 583
Autres coûts directs	2 784		2 784
	148 532		148 532
Bénéfice brut	607 625		607 625
<i>Dépenses</i>			
Coûts d'exploitation et d'administration	101 562		101 562
Dépréciation et amortissement	31 490		31 490
Intérêts	3 135		3 135
	136 187		136 187
Bénéfice avant les éléments suivants	471 438		471 438
Autres charges (produits)	(69)		(69)
Taxes	47 714		47 714
Versements au gouvernement du Canada	4 568		4 568
	52 213		52 213
Bénéfice net	419 225 \$		419 225 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Société. Toutes les valeurs en dollars sont arrondies au millier de dollars près [000 \$], sauf pour les montants par action.

Base de la consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, Atlantic Gaming Equipment Limited, et 7865813 Canada Inc. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période de présentation de l'information financière que les états financiers consolidés de la Société, à l'aide de conventions comptables uniformes.

Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date d'acquisition, soit la date à laquelle la Société en a obtenu le contrôle, et continuent de l'être jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les soldes, opérations, revenus et dépenses, et les bénéfices et pertes intersociétés, y compris les dividendes provenant des opérations intersociétés, sont totalement éliminés.

Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots

Les liquidités et les liquidités soumises à restrictions pour les lots figurant au bilan consolidé comprennent les fonds en banque et en caisse.

Aux fins de l'état consolidé des flux de trésorerie, les liquidités et les liquidités soumises à restrictions pour les lots sont composées de liquidités, selon la définition ci-dessus, déduction faite des découverts bancaires puisqu'ils sont considérés comme partie intégrante de la gestion des liquidités de la Société.

Conformément aux règlements provinciaux, la Société conserve des comptes de liquidités soumises à restrictions d'un montant équivalant aux passifs de jeux courants. Les retraits de ces comptes sont limités aux paiements des lots [note 12].

Les fonds détenus pour les portefeuilles alc.ca représentent les fonds remis à la Société par l'intermédiaire des portefeuilles des joueurs sur le site Web alc.ca. Ces montants sont déposés dans un compte bancaire distinct et sont soumis à restriction à l'interne par la Société exclusivement pour le financement du passif du portefeuille alc.ca.

Stocks

Les stocks sont composés de billets de loterie [billets Gagnez à la gratouille et billet à languettes], d'aliments et boissons, de fournitures de restaurant et de marchandises. Les stocks sont évalués au coût, déterminé par la méthode du coût moyen, ou à la valeur nette de réalisation si cette dernière est moins élevée. Les coûts engagés pour le transport de chaque produit à son emplacement actuel et pour l'amener à son état actuel sont comptabilisés en tant que coûts d'acquisition selon la méthode du coût moyen.

Biens et équipements

Les biens et équipements sont comptabilisés au coût, déduction faite du cumul des amortissements ou des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des actifs. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés à titre d'actif distinct, selon le cas, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'article profiteront à la Société et que le coût de l'article peut être mesuré avec fiabilité. Tous les autres frais de réparation et d'entretien sont imputés à l'état consolidé des résultats au moment où ils sont engagés. Les coûts d'emprunts, les salaires internes et les frais de déplacement associés à l'acquisition, à la construction ou à la production des actifs admissibles sont incorporés au coût des actifs concernés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les terrains et les actifs qui ne sont pas prêts à être utilisés ne sont pas amortis. L'amortissement pour les autres actifs est imputé à l'état consolidé des résultats selon le coût, en soustrayant la valeur résiduelle estimée, selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs. La Société utilise les durées de vie utile suivantes pour les différentes catégories d'actifs :

Actif	Durée de vie utile
Bâtiment	De 5 à 50 ans
Véhicule	De 4 à 10 ans
Équipement opérationnel et de jeu	De 3 à 24 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Si les coûts d'une certaine composante d'un bien et d'un équipement sont importants par rapport au coût total de l'article, ces coûts sont constatés et amortis séparément.

Les valeurs résiduelles des actifs, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont examinées chaque année et rajustées prospectivement, au besoin.

La décomptabilisation d'un élément de bien et d'équipement survient à sa disposition ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa disposition. Les profits ou pertes découlant de la décomptabilisation de l'actif [calculés comme étant la différence entre le produit net et la valeur comptable de l'actif] sont inclus dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice au cours duquel l'actif est décomptabilisé.

Les frais de préouverture sont passés en charges dans l'état consolidé des résultats au moment où ils sont engagés.

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises sont principalement les logiciels, les brevets et les licences pour les technologies. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût, déduction faite du cumul de l'amortissements ou des pertes de valeur. L'amortissement est imputé à l'état consolidé des résultats selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile comme suit :

Actif	Durée de vie utile
Licences de logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels de jeu	De 3 à 7 ans

La Société dispose seulement d'immobilisations incorporelles acquises dont la durée de vie utile est déterminée. Les durées de vie utile estimatives et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, l'incidence des variations touchant les estimations étant comptabilisée prospectivement. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles ayant des durées de vie limitées est prise en compte dans l'état consolidé des résultats dans la catégorie de dépenses correspondant à la fonction de l'immobilisation incorporelle. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas prêtes à être utilisées ne sont pas amorties.

Les profits ou pertes découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont mesurés en calculant la différence entre le produit net sur disposition et la valeur comptable de l'immobilisation et sont constatés dans l'état consolidé des résultats au moment où l'immobilisation est décomptabilisée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les frais des activités de recherche sont constatés comme une dépense pour la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les frais de développement liés principalement au développement de nouveaux logiciels de jeu ou de loterie ou de sites Web utilisés en vue de vendre les services de la Société sont pris en compte à titre d'immobilisation incorporelle lorsque la Société peut démontrer que les conditions suivantes requises par l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, sont respectées :

- l'immobilisation est identifiable et elle produira des avantages économiques futurs attendus;
- le coût peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté initialement pour les immobilisations incorporelles générées en interne correspond à la somme des coûts d'acquisition et de production qui peuvent être directement attribués au processus de développement ainsi qu'à une partie raisonnable des frais fixes associés au développement. Si l'immobilisation incorporelle générée en interne ne satisfait pas aux conditions de l'IAS 38, les coûts de développement sont pris en compte dans les profits ou les pertes pour la période au cours de laquelle ils ont été engagés. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont présentées au coût, déduction faite du cumul de l'amortissements ou des pertes de valeur. L'amortissement de l'immobilisation commence une fois que le développement est achevé et que l'immobilisation peut être utilisée. L'immobilisation est amortie sur la période de l'avantage futur escompté selon la méthode linéaire. Les durées de vie utile appliquées actuellement sont les suivantes :

Actif	Durée de vie utile
Licences de logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels de jeu	De 3 à 7 ans

Au cours de la période de développement, l'immobilisation incorporelle fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qui nécessite une période importante afin d'être prêt pour l'utilisation visée ou sa vente sont incorporés au coût de l'actif en question. Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges durant l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les coûts d'emprunt sont composés des intérêts et des autres coûts qu'une entité engage relativement à l'emprunt des fonds.

Contrats de location

La décision de savoir si un accord est un contrat de location, ou s'il en comprend un, se fonde sur la substance de l'accord à la date de prise d'effet : si l'exécution de l'accord dépend ou non de l'utilisation d'un actif ou de plusieurs actifs déterminés, ou si l'accord confère ou non un droit d'utiliser l'actif.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Société détermine si quelque chose indique qu'un actif pourrait être déprécié. Si un tel indice existe, la Société estime la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie [ci-après « UGT »] moins les coûts de vente, ou à sa valeur d'utilité si cette dernière est plus élevée. Elle est déterminée pour un actif en particulier, sauf si l'actif ne génère pas de rentrées de fonds indépendantes en grande partie de celles produites par d'autres actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et sa valeur est réduite à sa valeur recouvrable. En évaluant la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôts qui tient compte des évaluations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques propres à l'actif. Pour déterminer la juste valeur moins les coûts de vente, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les moins-values sont constatées dans l'état consolidé des résultats dans les catégories de charges correspondant à la fonction de l'actif déprécié.

Pour les actifs déjà dépréciés, une évaluation est réalisée à chaque date de clôture pour savoir si quelque chose indique que les moins-values déjà comptabilisées pourraient ne plus exister ou avoir diminué. Si un tel indice existe, la Société estime la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT. Une moins-value déjà comptabilisée est contrepassée seulement si un changement a été apporté aux hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la comptabilisation de la dernière moins-value. L'écriture de contrepassation est limitée pour que la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur recouvrable et qu'elle n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune moins-value n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des années antérieures. Une telle écriture de contrepassation est constatée dans l'état consolidé des résultats.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation [juridique ou implicite] en cours découlant d'un événement antérieur, et que les coûts pour s'acquitter de l'obligation sont à la fois probables et aptes à être évalués de façon fiable. Quand la Société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, par exemple en vertu d'un contrat d'assurance, le remboursement est constaté en tant qu'actif distinct, mais seulement lorsque le remboursement est pratiquement certain. La charge associée à une provision figure dans l'état consolidé des résultats, déduction faite de tout remboursement. Si l'incidence de la valeur temporelle de l'argent est importante, les provisions sont actualisées à l'aide d'un taux avant impôts courant qui tient compte, au besoin, des risques propres au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision causée par le passage du temps est constatée en tant que frais financier. La Société a enregistré des provisions pour les congés de maladie et la mise hors service d'une immobilisation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. Elle offre aussi des prestations de soins de santé, une assurance-vie et des retraites supplémentaires ponctuelles après la cessation d'emploi.

Le coût des prestations dans le cadre des régimes à prestations déterminées est établi séparément pour chaque régime à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les gains et les pertes actuariels sont constatés en tant que résultat ou charge dans les autres éléments du résultat global (perte) au cours de la période pendant laquelle ils surviennent.

Les coûts des services passés sont comptabilisés à titre de dépense selon la méthode linéaire sur la période moyenne jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Si les prestations ont déjà été acquises, immédiatement après l'entrée en vigueur d'un régime de pension ou des changements apportés à ce dernier, les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement.

L'actif ou le passif au titre des prestations déterminées comprend la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées en utilisant un taux d'actualisation fondé sur des obligations de sociétés bien établies, comme l'explique la note 16, moins les coûts des services passés et [pour l'obligation au titre des pensions] moins la juste valeur des actifs du régime, duquel les obligations doivent être réglées. Les actifs du régime ne sont pas accessibles aux créanciers de la Société et ils ne peuvent être versés directement à cette dernière. La juste valeur est basée sur le prix du marché et elle correspond, dans le cas des titres cotés, au cours acheteur publié. La valeur comptabilisée de tout actif au titre des prestations déterminées est limitée à la somme des coûts des services passés et de la valeur actuelle de tout avantage économique accessible sous forme de remboursements du régime ou de réductions des cotisations futures au régime.

Instruments financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Un instrument financier est un contrat qui engendre un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

i) Actifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la Société désigne ses actifs financiers comme étant évalués subséquentement au coût amorti, à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

La classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle d'affaires utilisé par la Société pour les gérer. La Société évalue d'abord un actif financier à sa juste valeur plus les coûts d'opération, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les comptes clients qui ne comportent pas de composante de financement importante ou pour lesquels la Société a appliqué la méthode pratique sont évalués au prix de l'opération déterminé en vertu de l'IFRS 15.

Pour qu'un actif financier soit classé et évalué au coût amorti ou à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global, il faut qu'il engendre des flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements du principal et des intérêts » sur le principal impayé. Cette évaluation est appelée test SPPI et est effectuée au niveau de l'instrument.

Le modèle d'affaires de la Société pour la gestion des actifs financiers décrit la façon dont elle gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie. Le modèle d'affaires détermine si des flux de trésorerie découleront du recouvrement des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux.

Les actifs financiers de la Société comprennent les liquidités, les liquidités soumises à restrictions pour les lots, les comptes débiteurs et les créances à recevoir des actionnaires.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Évaluation subséquente

À des fins d'évaluation subséquente, les actifs financiers sont classés en quatre catégories :

- actifs financiers au coût amorti [instruments d'emprunt];
- actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global avec recyclage des gains et des pertes cumulatifs [instruments d'emprunt];
- actifs financiers constatés à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global sans recyclage des gains et pertes cumulatifs à la sortie du bilan [instruments de capitaux propres];
- actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Actifs financiers au coût amorti [instruments d'emprunt]

La Société évalue les actifs financiers au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées :

- L'actif financier est détenu dans un modèle d'affaires dont l'objectif consiste à détenir des actifs financiers pour recouvrer des flux de trésorerie contractuels;
- Les modalités contractuelles de l'actif financier engendrent à des dates précises des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements du principal et des intérêts sur le principal impayé.

Les actifs financiers au coût amorti sont ensuite évalués à l'aide de la méthode des intérêts effectifs et sont assujettis à une baisse de valeur. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, est modifié ou subit une baisse de valeur.

Les actifs financiers au coût amorti de la Société comprennent les liquidités, les liquidités soumises à restrictions pour les lots, les comptes débiteurs et les créances à recevoir des actionnaires.

Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global [instruments d'emprunt]

La Société n'a pas désigné d'actif financier lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global.

Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

La Société n'a pas désigné d'actif financier lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Décomptabilisation

Un actif financier [ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers semblables] est décomptabilisé au moment où les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont expirés ou encore au moment où la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif.

Lorsque la Société transfère ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou conclut une entente intermédiaire, elle évalue si elle a conservé les risques et les avantages de la propriété, et dans quelle mesure. Lorsqu'elle n'a ni transféré ni conservé pratiquement tous les risques et les avantages de l'actif, et qu'elle n'a pas non plus transféré le contrôle de l'actif, la Société continue de comptabiliser l'actif transféré en fonction de sa participation. Dans ce cas, la Société comptabilise aussi un passif connexe. L'actif transféré et le passif connexe sont évalués selon une base qui tient compte des droits et des obligations que la Société a conservés. La participation continue qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évaluée à la valeur comptable originale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Société pourrait devoir rembourser, selon la valeur la plus faible.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Dépréciation d'actifs financiers

La Société comptabilise une dépréciation pour les créances irrécouvrables attendues [CIA] pour tous les instruments d'emprunt qui ne sont pas détenus à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les CIA sont fondées sur l'écart entre les flux de trésorerie contractuels exigibles en vertu du contrat et tous les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, escomptés à une approximation du taux effectif d'origine. Les flux de trésorerie attendus comprendront les flux de trésorerie découlant de la vente d'un bien donné en nantissement ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités du contrat.

Les CIA sont comptabilisées à deux moments. Dans le cas des risques de crédit pour lesquels il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque depuis la comptabilisation initiale, les CIA sont comptabilisées au titre des créances irrécouvrables attribuables aux cas de défaut qui pourraient survenir dans les douze prochains mois [CIA de douze mois]. Dans le cas des risques de crédit pour lesquels il y a eu une augmentation importante du risque depuis la comptabilisation initiale, une déduction pour perte est requise pour les créances irrécouvrables attendues pendant la durée de vie restante du risque, peu importe le moment du défaut [CIA pour la durée de vie].

Pour les comptes débiteurs et les actifs sous contrat, la Société adopte une approche simplifiée pour calculer les CIA. Par conséquent, la Société n'assure pas le suivi des changements touchant le risque de crédit, mais comptabilise plutôt une déduction pour perte fondée sur les CIA pour la durée de vie à chaque date de clôture. La Société a mis en place une matrice de provision fondée sur ses antécédents en matière de créances irrécouvrables, ajustée en fonction de facteurs prospectifs propres aux débiteurs et au contexte économique.

Pour les instruments d'emprunt à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global, la Société applique la simplification pour faible risque de crédit. À chaque date de clôture, la Société évalue si l'instrument d'emprunt présente un faible risque de crédit en utilisant tous les renseignements raisonnables et justifiables disponibles sans entraîner de coût ou d'effort exagéré. Au cours de cette évaluation, la Société réévalue la cote de crédit interne de l'instrument d'emprunt.

ii) Passifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont catégorisés comme passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat, comme prêts et emprunts, comme comptes créditeurs ou comme dérivés désignés comme instruments de couverture dans une couverture efficace, selon le cas.

Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, dans le cas des prêts et emprunts et des comptes créditeurs, déduction faite de tous les coûts d'opération directement imputables.

Les passifs financiers de la Société comprennent la marge de crédit, les comptes créditeurs et les charges à payer, les passifs pour les lots non réclamés, les dettes envers les actionnaires, la dette à long terme, les contrats de location exigibles à long terme et les autres passifs à long terme, y compris les instruments dérivés.

Évaluation subséquente

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classement, comme suit :

Passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat comprennent les passifs financiers détenus aux fins d'opération et les passifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les passifs financiers sont catégorisés comme étant détenus aux fins d'opération s'ils sont engagés en vue d'être rachetés à court terme. Cette catégorie comprend aussi les instruments financiers dérivés contractés par la Société qui ne sont pas désignés comme instruments de couverture dans des relations de couverture au sens de l'IFRS 9. Les dérivés incorporés distincts sont aussi classés comme étant détenus aux fins d'opération, à moins qu'ils ne soient désignés comme instruments de couverture efficaces.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les profits ou pertes sur les passifs détenus aux fins d'opération sont comptabilisés dans l'état des résultats.

Les passifs financiers désignés à la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat sont désignés à la date initiale de comptabilisation, et seulement si les critères de l'IFRS 9 sont satisfaits.

Prêts et emprunts

Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêt sont ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où les passifs sont décomptabilisés ainsi que par le processus d'amortissement de la méthode des intérêts effectifs.

Le coût amorti est calculé en tenant compte des moins-values ou des primes à l'acquisition ainsi que des frais ou des coûts qui font partie intégrante de la méthode des intérêts effectifs. L'amortissement de la méthode des intérêts effectifs est compris dans les coûts financiers de l'état des résultats.

Décomptabilisation

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu de la responsabilité est acquittée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur selon des modalités très différentes ou que les modalités d'un passif existant sont considérablement modifiées, cet échange ou cette modification est traité comme une décomptabilisation du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. La différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état des résultats.

iii) Compensation des instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière quand il y a un droit juridique actuellement applicable de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention de régler le montant net ou de réaliser les actifs et d'éteindre les passifs simultanément.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Comptabilisation initiale et évaluation subséquente

La Société utilise des instruments financiers dérivés comme les échanges de taux pour couvrir les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt. Ces instruments financiers dérivés sont constatés initialement à la juste valeur à la date à laquelle un contrat dérivé est conclu et ils sont réévalués par la suite à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs financiers lorsque leur juste valeur est négative.

Aux fins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont classées comme suit :

- couvertures à la juste valeur lorsqu'on couvre l'exposition aux changements de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé;
- couvertures de flux de trésorerie lorsqu'on couvre l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie imputables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé, à des opérations dont la réalisation est très probable ou au risque de change dans un engagement ferme non comptabilisé;
- couvertures d'un investissement net dans une transaction à l'étranger.

À la formation d'une relation de couverture, la Société désigne et consigne officiellement la relation de couverture à laquelle elle souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de gestion des risques pour la couverture.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Avant le 1^{er} janvier 2018, la consignation comprend l'identification de l'instrument de couverture, l'élément ou l'opération couvert, la nature du risque couvert et la façon dont la Société évaluera l'efficacité des modifications à la juste valeur de l'instrument de couverture pour compenser l'exposition aux changements de la juste valeur de l'élément couvert ou des flux de trésorerie attribuables au risque couvert. De telles couvertures devraient être très efficaces pour compenser les changements de la juste valeur ou des flux de trésorerie et sont évaluées sur une base de permanence pour établir qu'elles sont réellement très efficaces tout au long des périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles elles ont été désignées.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la consignation comprend l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont la Société évaluera si la relation de couverture répond aux exigences en matière d'efficacité de la couverture [y compris l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture et la façon dont le ratio de couverture est déterminé]. La relation de couverture est admissible à la comptabilité de couverture si elle répond à toutes les exigences qui suivent en matière d'efficacité :

- Il existe une « relation économique » entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.
- L'effet du risque de crédit ne « domine pas les changements de valeur » découlant de cette relation économique.
- Le ratio de couverture de la relation de couverture est le même que celui qui découle de la quantité de l'élément couvert que la Société couvre réellement et de la quantité de l'instrument de couverture que la Société utilise réellement pour couvrir cette quantité d'élément couvert.

Les couvertures qui répondent à tous les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture sont comptabilisées, comme il est indiqué ci-après.

Couvertures à la juste valeur

L'évolution de la juste valeur d'un instrument de couverture est comptabilisée dans les autres charges dans l'état des résultats. L'évolution de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est consignée dans la valeur comptable de l'élément couvert ainsi que dans les autres charges dans l'état des résultats.

Pour les couvertures à la juste valeur liées aux éléments comptabilisés au coût amorti, tout ajustement à la valeur comptable est amorti par l'intermédiaire du compte de résultat au cours du terme restant de la couverture, à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'amortissement de la méthode des intérêts effectifs peut commencer dès qu'un ajustement existe et au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour l'évolution de sa juste valeur attribuable au risque couvert.

Si l'élément couvert est décomptabilisé, la juste valeur non amortie est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

Lorsqu'un engagement ferme non comptabilisé est désigné à titre d'élément couvert, le changement cumulatif subséquent de la juste valeur de l'engagement ferme attribuable au risque couvert est comptabilisé en tant qu'actif ou passif, et le profit ou la perte correspondant est comptabilisé dans le compte de résultat.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la réserve de couverture de flux de trésorerie, tandis que toute partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans l'état des résultats. La réserve de couverture de flux de trésorerie est ajustée selon le profit ou la perte cumulatif sur l'instrument de couverture ou le changement cumulatif de la juste valeur de l'élément couvert, selon le montant le plus faible.

Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés selon la nature de l'opération couverte sous-jacente. Si l'opération couverte entraîne par la suite la comptabilisation d'un élément non financier, le montant accumulé en capitaux propres est retiré de l'élément distinct des capitaux propres et ajouté au coût initial ou à une autre valeur comptable de l'actif ou du passif couvert. Il ne s'agit pas d'un ajustement de reclassification et ce montant ne sera pas comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour la période. Cela s'applique également lorsque l'opération couverte prévue touchant un actif ou un passif non financier devient un engagement ferme pour lequel la comptabilité de couverture à la juste valeur est appliquée.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, le montant accumulé dans les autres éléments du résultat global passe au compte de résultat en tant qu'ajustement de reclassification dans la ou les mêmes périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts touchent le compte de résultat.

Si la couverture de flux de trésorerie est abandonnée, le montant qui a été accumulé dans les autres éléments du résultat global demeurent dans les autres éléments accumulés du résultat global si des flux de trésorerie couverts sont encore à prévoir. Autrement, le montant passera immédiatement au compte de résultat en tant qu'ajustement de reclassification. Après l'abandon, une fois que les flux de trésorerie couverts se produisent, tout montant restant dans les autres éléments accumulés du résultat global doivent être comptabilisés selon la nature de l'opération sous-jacente, comme il est décrit précédemment.

Constataion des produits

Le produit est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou exigible, à l'exclusion des rabais, des billets gratuits et des commissions des paris mutuels.

Voici les politiques de la Société en matière de constatation des produits :

Les produits provenant des principales gammes de produits comprennent les opérations de produits et les opérations comptabilisées dans les profits ou les pertes et qui répondent à cette définition, conformément à l'IFRS 9.

Les opérations dans lesquelles la Société et les joueurs font un pari qui cible un résultat précis d'un événement sont comptabilisées dans les profits ou les pertes, conformément à l'IFRS 9.

Les opérations pour lesquelles la Société gère un jeu parmi les joueurs sont comptabilisées à titre de produit en vertu de l'IFRS 15. Dans ces jeux, la Société comptabilise la portion des paris retenus et non distribués comme lots à titre de produit de l'exploitation du jeu.

Ventes nettes de billets

Produit de la loterie

Le produit de la loterie et les charges directes correspondantes sont comptabilisés à la date du tirage. Les recettes des billets de loterie vendus le 31 mars ou avant pour des tirages tenus ultérieurement sont enregistrées à titre de produits reportés. Les charges relatives aux lots pour les jeux de tirage sont enregistrées en fonction du

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

passif réel des lots pour chaque jeu en ligne au moment du tirage. Toutes les obligations pour les lots découlant de ces tirages sont enregistrées à titre de passifs pour lots non réclamés au bilan consolidé.

Produit des billets de loterie instantanée

Le produit des jeux de loterie instantanée et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment de l'activation, ce qui détermine le transfert légal du droit de propriété au détaillant. Les lots des billets de loterie instantanée sont comptabilisés comme un pourcentage des ventes de billets conformément au versement théorique des lots pour ce jeu.

En plus des lots en argent, la Société accorde des billets gratuits pour les billets de loterie et les billets instantanés. La valeur attribuée à ces lots équivaut au prix de vente.

Produit des jeux interactifs

Le produit des jeux interactifs et la charge directe correspondante sont comptabilisés au moment du jeu.

Recettes nettes de la loterie vidéo

Le produit de la loterie vidéo et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment du jeu et sont enregistrés après déduction des crédits versés.

Produit du centre de divertissement

Le produit du centre de divertissement comprend les recettes des appareils de jeu électronique, enregistrés après déduction des crédits versés au moment du jeu, des jeux du table, enregistrés après déduction des versements au moment du jeu, des courses et des ventes de restaurant.

La Société exploite un programme de points de fidélité à son centre de divertissement qui permet aux joueurs d'accumuler des points au moment du jeu. Les points peuvent être échangés contre des produits ou des jeux. La contrepartie reçue est répartie entre le produit du centre de divertissement et les points accordés, la contrepartie attribuée aux points équivalant à leur juste valeur. La juste valeur des points accordés est différée et constatée à titre de produit au moment où les points sont échangés.

Produit d'intérêts

Pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, les intérêts créditeurs ou débiteurs sont constatés à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, qui correspond au taux qui actualise exactement les sorties ou les entrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou sur une période plus courte, selon le cas, pour correspondre à la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Les intérêts débiteurs sont compris dans les autres charges (produits) de l'état consolidé des résultats.

Taxes de vente

À titre d'inscrit visé par règlement, la Société effectue des versements de la TPS/TVH au gouvernement fédéral aux termes du *Règlement sur les jeux de hasard* pris en application de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société pour une période de déclaration est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités de jeux de hasard et aux autres activités. La taxe nette attribuable aux activités de jeux de hasard mène à un fardeau fiscal équivalant à deux fois le taux de la TPS/TVH sur la plupart des dépenses de jeux taxables engagées par la Société [note 20]. La TVH est payée au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard selon leur taux de TVH respectif.

Le montant net des taxes de vente recouvrable auprès de l'autorité fiscale, ou payable à cette dernière, est compris dans les créances ou les passifs courants du bilan consolidé.

Impôts sur les bénéfices

La Société est détenue par les quatre gouvernements des provinces de l'Atlantique et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Versements au gouvernement du Canada

En vertu des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement du Canada a accepté de se retirer de la vente de billets de loterie et de s'abstenir de réintégrer le domaine des jeux de hasard et des paris. En contrepartie, les provinces et territoires du Canada versent la somme de 24 000 \$ chaque année, en dollars de 1979, rajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation [note 19].

3. PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Pour dresser les états financiers consolidés de la Société, la direction doit faire des estimations et des hypothèses qui ont un effet sur les montants du produit, des charges, des actifs et des passifs, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, à la fin de la période de présentation de l'information financière. Toutefois, des incertitudes à l'égard de ces hypothèses et estimations pourraient produire des résultats exigeant une régularisation importante de la valeur comptable de l'actif ou du passif touché pour les exercices futurs.

Les principales hypothèses concernant l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la date de clôture qui présentent un risque important d'entraîner une régularisation importante des valeurs comptables constatées dans les états financiers consolidés de la Société sont analysées ci-dessous.

Détermination des durées de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles

La Société fonde la détermination des durées de vie utile de ses immobilisations corporelles et incorporelles sur un examen détaillé de toutes les données empiriques relatives aux différentes catégories d'actifs, ayant recours également aux connaissances des personnes compétentes responsables des opérations pour établir les durées de vie utile. En outre, la Société détermine au moins chaque année si les durées de vie utile appliquées actuellement sont toujours valides pour les différentes catégories d'actifs. Tout changement externe ou interne à l'environnement de la Société peut avoir une incidence sur la durée de vie utile prévue de certains actifs et peut donc agir comme élément déclencheur du réexamen des prévisions relatives à la durée de vie utile.

Dépréciation d'actifs financiers

Il y a moins-value lorsque la valeur au sein de l'entreprise d'un actif dépasse sa juste valeur marchande. La juste valeur marchande peut être évaluée grâce à des opérations récentes sur le marché ou à un modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont tirés du budget des cinq prochaines années. La valeur recouvrable est particulièrement sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux rentrées de fonds futures estimatives et au taux de croissance utilisé aux fins de projection.

Dépréciation d'actifs non financiers

Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, qui correspond à la juste valeur moins les coûts de vente ou à sa valeur d'utilité si ce montant est supérieur. Le calcul de la valeur d'utilité est fondé sur un modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont tirés du budget des cinq prochaines années et ne comprennent pas les activités de réorganisation à l'égard desquelles la Société ne s'est pas encore engagée ni les investissements futurs importants qui amélioreront le rendement des actifs de l'UGT qui est évaluée. La valeur recouvrable est particulièrement sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux rentrées de fonds futures estimatives et au taux de croissance utilisé aux fins de projection. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des différentes UGT, dont l'analyse de sensibilité, sont expliquées en détail aux notes 8 et 9.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

3. PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES [suite]

Avantages sociaux futurs

Le coût des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs à l'emploi ainsi que la valeur actualisée de l'obligation au titre du régime de retraite sont déterminés à l'aide d'évaluations actuarielles. Une évaluation actuarielle exige la formulation de diverses hypothèses.

Ces estimations et hypothèses comprennent la détermination du taux d'actualisation, des futures augmentations salariales, des taux de mortalité, du rendement du capital investi dans les actifs du régime et des futures hausses de la pension. En raison de la complexité de l'évaluation, des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, une obligation au titre des prestations constituées est très sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont examinées à chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les hypothèses sont présentés à la note 16.

Frais de développement

Les frais de développement sont capitalisés conformément à la convention comptable de la note 2, « Immobilisations incorporelles ». La comptabilisation initiale de ces frais s'appuie sur l'opinion de la direction selon laquelle la faisabilité technologique et économique est confirmée, généralement lorsqu'un projet de développement de produit a atteint un jalon défini selon un modèle de gestion de projet établi. Pour déterminer les sommes devant être capitalisées, la direction formule des hypothèses quant à la génération de trésorerie future prévue du projet, aux taux d'actualisation devant être appliqués et à la durée prévue de l'avantage. Au 31 mars 2019, la somme des coûts de développement capitalisés totalisait 1 405 \$ [2 792 \$ en 2018].

Les frais de développement capitalisés sont principalement destinés à la personnalisation, à la mise en œuvre et à la mise à l'essai de nouvelles solutions logicielles de jeux et de sites Web offrant des renseignements sur les jeux aux clients de la Société, mais servant également à passer une commande sur le site Web se traduisant en chiffre d'affaires pour la Société. Pendant le développement de nouvelles solutions logicielles de jeux et de sites Web axés sur le chiffre d'affaires, il n'est pas certain que ces outils seront finalement acceptés par le marché et qu'ils généreront des produits suffisants. Toutefois, selon les études de marché de la Société et l'examen des autres marchés où ces mêmes solutions ou des solutions semblables ont déjà été mises en œuvre, la direction de la Société est convaincue que les frais de développement capitalisés produiront des avantages futurs suffisants pour couvrir les frais capitalisés.

Juste valeur des instruments financiers

Quand la juste valeur d'actifs et de passifs financiers [en particulier les instruments financiers dérivés comme les échanges de taux d'intérêt] inscrits dans le bilan consolidé ne peut être établie à partir des marchés actifs, elle est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation, dont le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les entrées de ces modèles sont tirées de marchés observables, dans la mesure du possible mais, lorsque cela s'avère impossible, un certain discernement est nécessaire pour fixer les justes valeurs. L'évaluation nécessite notamment de tenir compte d'entrées comme le risque de liquidité, le risque de crédit et la volatilité. Les changements apportés aux hypothèses sur ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la juste valeur déclarée pour les instruments financiers.

Constatation des produits – Programme de fidélité des joueurs

La Société estime la juste valeur des points octroyés dans le cadre du programme de fidélité des joueurs en appliquant des techniques statistiques. Les entrées de ces modèles comprennent la formulation d'hypothèses sur les taux d'échange prévus, l'assortiment de produits qui pourront être échangés dans l'avenir et les préférences des clients. Les points accordés dans le cadre du programme sont valables pour un an.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

4. NORMES PUBLIÉES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

IFRS 16, Contrats de location [IFRS 16]

L'IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 et remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, la norme 4 du Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (IFRIC 4), *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, la norme 15 du Comité d'interprétation des normes (SIC-15), *Avantages dans les contrats de location simple*, et la SIC-27, *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*. L'IFRS 16 établit les principes de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation et de la communication des contrats de location et exige que les preneurs à bail rendent compte de tous les contrats de location selon un modèle unique de bilan semblable à celui utilisé pour comptabiliser les contrats de location-financement en vertu de l'IAS 17. La norme comprend deux exemptions à la comptabilisation pour les preneurs à bail : la location d'actifs de « faible valeur » [comme les ordinateurs personnels] et la location à court terme [location dont le terme est de douze mois ou moins]. À la date de début d'une location, le preneur à bail comptabilisera un passif pour faire ses paiements de location [le passif relatif au contrat de location] et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant le terme du contrat [l'actif relatif au droit d'utilisation]. Les preneurs à bail devront comptabiliser séparément les intérêts débiteurs sur le passif relatif au contrat de location et l'amortissement sur l'actif relatif au droit d'utilisation.

Les preneurs à bail devront aussi réévaluer le passif relatif au contrat de location à la survenue de certains événements [un changement dans la durée du contrat de location, un changement dans les paiements de location à venir à la suite d'un changement touchant un indice ou un taux utilisé pour déterminer ces paiements]. Généralement, le preneur à bail comptabilisera le montant de la réévaluation du passif relatif au contrat de location en tant qu'ajustement de l'actif relatif au droit d'utilisation.

La comptabilité du bailleur en vertu de l'IFRS 16 demeure très semblable à celle utilisée aujourd'hui en vertu de l'IAS 17. Les bailleurs devront continuer de classer tous les contrats de location en utilisant le même principe de classification que dans l'IAS 17 et devront faire la distinction entre deux types de contrats de location : le contrat de location-exploitation et le contrat de location-financement.

L'IFRS 16, qui est en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2019 ou après, exige que les preneurs à bail et les bailleurs fassent des déclarations plus complètes que ce qu'exigeait l'IAS 17.

La Société a décidé d'utiliser les exemptions proposées par la norme pour les contrats de location qui se terminent dans les douze mois suivant la date de l'application initiale, pour la location de logiciels informatiques et pour les contrats de location dont les actifs sous-jacents sont de faible valeur.

Passage à l'IFRS 16

L'IFRS 16 sera mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2019 conformément aux directives de la norme. La Société opte pour une approche rétrospective modifiée. Ainsi, l'effet cumulatif de l'adoption initiale sera consigné dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

4. NORMES PUBLIÉES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR [suite]

En 2018, la Société a réalisé une évaluation détaillée des répercussions de l'IFRS 16. En résumé, voici les répercussions attendues de l'adoption de l'IFRS 16.

Répercussions sur le bilan consolidé [augmentation (diminution)] au 31 mars 2019 :

Actif

Biens et équipements [actifs relatifs au droit d'utilisation]	12 085 \$
---	-----------

Passif

Passif relatif au contrat de location	13 065
Changements aux taux d'imposition	(30)
Répercussions nettes sur les capitaux propres	(950) \$

Répercussions sur l'état consolidé des résultats [augmentation (diminution)] pour 2019 :

Amortissement	1,923 \$
Charges d'exploitation	(2,300)
Bénéfice d'exploitation	(377)
Coûts financiers	462
Impôts	-
Profit pour l'exercice	85 \$

L'adoption de l'IFRS 16 augmentera le bénéfice d'exploitation et les intérêts débiteurs, ce qui fera diminuer le bénéfice net.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

5. LIQUIDITÉS ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS POUR LES LOTS

La trésorerie est composée des fonds en caisse et des soldes bancaires, déduction faite des chèques en circulation.

	2019		2018	
Trésorerie	2 664	\$	2 574	\$
Liquidités soumises à restrictions pour les lots	16 862		18 659	
Total de la trésorerie	19 526	\$	21 233	\$

La Société dispose d'un solde de trésorerie de 1 686 \$ [1 479 \$ en 2018] pour financer les portefeuilles des joueurs.

6. COMPTES DÉBITEURS

	2019		2018	
Détaillants de loterie	19 354	\$	17 443	\$
Taxes de vente à recevoir	697		237	
Autre	5 306		4 646	
Total des comptes débiteur	25 357	\$	22 326	\$

Les créances des détaillants de loterie sont recueillies toutes les semaines. La Société a des créances douteuses totalisant 247 \$ [61 \$ en 2018] liées aux créances des détaillants de loterie.

7. STOCKS

	2019		2018	
Stock de billets	8 867	\$	5 750	\$
Aliments et boissons	66		79	
Restaurants et marchandises	32		12	
Total des stocks	8 965	\$	5 841	\$

Au cours de l'exercice, la Société a enregistré une dévalorisation de 444 \$ [1 884 \$ en 2018].

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

8. BIENS ET ÉQUIPEMENT

	Terrains	Bâtiments	Véhicules	Équipement opérationnel et de jeu	Améliorations locatives	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût ou évaluation							
Au 31 mars 2017	1 707	\$ 19 366	\$ 1 664	\$ 152 532	\$ 8 500	\$ 1 917	\$ 185 686
Ajouts	-	361	46	1 390	-	2 594	4 391
Transferts	-	457	38	3 710	-	(4 244)	(39)
Cessions	-	(38)	(24)	(6 155)	-	-	(6 217)
Au 31 mars 2018	1 707	\$ 20 146	\$ 1 724	\$ 151 477	\$ 8 500	\$ 267	\$ 183 821
Ajouts	-	15	501	1 035	592	6 954	9 097
Transferts	-	410	-	4 521	122	(5 053)	-
Cessions	-	(79)	(399)	(2 599)	(98)	-	(3 175)
Au 31 mars 2019	1 707	\$ 20 492	\$ 1 826	\$ 154 434	\$ 9 116	\$ 2 168	\$ 189 743
Dépréciation et moins-value :							
Au 31 mars 2017	-	\$ 8 876	\$ 628	\$ 80 659	\$ 6 514	\$ -	\$ 96 677
Dépréciation pour l'exercice	-	686	343	20 492	331	-	21 852
Cessions	-	(32)	(18)	(6 063)	-	-	(6 113)
Au 31 mars 2018	-	\$ 9 530	\$ 953	\$ 95 088	\$ 6 845	\$ -	\$ 112 416
Dépréciation pour l'exercice	-	713	322	20 545	342	-	21 922
Aliénation des actifs dépréciés	-	-	-	(91)	-	-	(91)
Cessions	-	(75)	(334)	(2 417)	(70)	-	(2 896)
Au 31 mars 2019	-	\$ 10 168	\$ 941	\$ 113 125	\$ 7 117	\$ -	\$ 131 351
Valeur comptable nette :							
Au 31 mars 2019	1 707	\$ 10 324	\$ 885	\$ 41 309	\$ 1 999	\$ 2 168	\$ 58 392
Au 31 mars 2018	1 707	\$ 10 616	\$ 771	\$ 56 389	\$ 1 655	\$ 267	\$ 71 405

Le tableau ci-dessus comprend les coûts internes liés au déploiement des actifs, de l'ordre de 82 \$ [11 \$ en 2018].

Au cours de l'exercice, la Société a mené un examen de la valeur recouvrable des actifs et aucune moins-value n'a été relevée [aucune en 2018].

Au 31 mars 2019, les actifs catégorisés comme n'étant pas prêts à être utilisés étaient composés d'une somme de 2 018 \$ pour l'équipement de jeu [95 \$ en 2018]; de 81 \$ pour le matériel informatique [140 \$ en 2018]; de 11 \$ pour les bâtiments et les améliorations locatives [32 \$ en 2018]; et de 58 \$ pour le matériel de vente au détail [aucun en 2018].

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Licences de logiciels	Logiciels	Logiciels de jeu	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût :					
Au 31 mars 2017	78 921 \$	5 839 \$	19 930 \$	30 262 \$	134 952 \$
Ajouts	134	87	15	15 896	16 132
Transferts	40 673	45	2 572	(43 251)	39
Aliénations	(30 625)	(5 341)	(335)	-	(36 301)
Au 31 mars 2018	89 103 \$	630 \$	22 182 \$	2 907 \$	114 822 \$
Ajouts	2 536	2	156	4 030	6 724
Transferts	(494)	958	1 475	(1 879)	60
Aliénations	(1 101)	-	(24)	-	(1 125)
Au 31 mars 2019	90 044 \$	1 590 \$	23 789 \$	5 058 \$	120 481 \$
Amortissement et moins-value :					
Au 31 mars 2017	49 087 \$	5 754 \$	10 102 \$	- \$	64 943 \$
Amortissement	6 193	38	3 407	-	9 638
Aliénations	(30 610)	(5 340)	(330)	-	(36 280)
Au 31 mars 2018	24 670 \$	452 \$	13 179 \$	- \$	38 301 \$
Amortissement	7 851	230	3 770	-	11 851
Aliénations	(1 101)	-	(17)	-	(1 118)
Perte de valeur	182	-	-	-	182
Au 31 mars 2019	31 602 \$	682 \$	16 932 \$	- \$	49 216 \$
Valeur comptable nette :					
Au 31 mars 2019	58 442 \$	908 \$	6 857 \$	5 058 \$	71 265 \$
Au 31 mars 2018	64 433 \$	178 \$	9 003 \$	2 907 \$	76 521 \$

Le tableau ci-dessus comprend les ajouts générés en interne de 1 405 \$ [2 792 \$ en 2018], les transferts de 0 \$ [28 \$ en 2018], les baisses de valeur de 4 \$ [aucune en 2018] et les aliénations de 0 \$ [(68 \$) en 2018].

Au cours de l'exercice, la Société a mené un examen de la valeur recouvrable des actifs et une moins-value de 182 \$ a été relevée [aucune en 2018].

La Société inscrit à l'actif les salaires internes et les frais de déplacement relatifs à la mise en œuvre et à la mise à l'essai de nouvelles solutions logicielles de jeu et de sites Web destinés à la vente de nouveaux produits pour les clients.

Au cours de l'exercice, la Société n'a consigné aucune charge financière incorporée [294 \$ en 2018 avec des taux de 2,15 % à 2,65 %].

10. MARGE DE CRÉDIT

La Société dispose d'une marge de crédit de 60 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel moins 0,55 %, qui exige une commission d'attente sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par année.

Une somme de 316 \$ [277 \$ en 2018] liée à la marge de crédit est comprise dans les intérêts débiteurs.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

11. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2019	2018
Dettes fournisseurs et charges à payer	19 076 \$	15 486 \$
Salaires exigibles	3 228	3 491
Taxe de vente exigible	4 733	4 413
Provision pour mise hors service d'actifs	1	1
Joueurs à payer	1 337	1 114
Total des comptes créditeurs et charges à payer	28 375 \$	24 505 \$

12. PASSIFS POUR LOTS NON RÉCLAMÉS

	2019	2018
Lots non réclamés		
Lots actuels	16 862 \$	18 659 \$
Fonds spécial pour lots	-	-
	16 862 \$	18 659 \$

	2019	2018
Fonds spécial pour lots		
Solde en début d'exercice	-	-
Lots non réclamés après expiration pendant l'exercice	4 971	3 944
Paiements des lots	(4 971)	(3 944)
Solde en fin d'exercice	-	-

Les lots non réclamés des jeux de loterie régionaux sont conservés dans un fonds pour lots pendant douze mois à compter de la date annoncée du début du tirage et les paris sportifs achetés avant mars 2019 sont conservés dans un fonds pour lots pendant 744 jours à compter de la date d'achat du billet. Tous les paris sportifs achetés après mars 2019 sont conservés dans le fonds pour lots pendant 365 jours à compter du dernier événement figurant sur le billet. Les lots non réclamés après leurs périodes respectives sont transférés à un fonds spécial pour lots et sont enregistrés à titre de réduction des charges relatives aux lots ou sont utilisés pour des tirages subséquents. Les lots pour les jeux de loterie nationaux sont financés par la Société de la loterie interprovinciale, à l'exception des lots de certains billets gratuits, qui sont payés à même le fonds général pour lots lorsque les dépenses correspondantes sont engagées.

Les lots de Gagnez à la Grattouille pour les billets imprimés après novembre 2018 expireront après un an, alors qu'auparavant les billets instantanés n'avaient pas de période d'expiration. Pour tout nouveau billet qui comporte une date d'expiration, les lots non réclamés seront conservés pendant douze mois après le lancement du jeu. Pour tous les billets imprimés avant décembre 2018, tous les lots non réclamés sont conservés dans un fonds pour lots pendant 36 mois à compter de la date de lancement du jeu. Les lots non réclamés après la période de réclamation des lots sont transférés dans un fonds spécial pour lots et sont consignés à titre de réduction des charges liées aux lots ou sont utilisés pour les lots de tirages subséquents. Les lots non réclamés des jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

13. MONTANT À PAYER AUX ACTIONNAIRES

La somme payable aux actionnaires se rapporte au bénéfice réalisé pour l'exercice, mais pas encore versé.

	Bénéfice réalisé	Bénéfice retenu	2019 Bénéfice distribué	Bénéfice versé	Bénéfice à payer
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	130 009 \$	3 743 \$	126 266 \$	124 036 \$	2 230 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	135 394	3 690	131 704	129 816	1 888
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	138 572	4 755	133 817	131 891	1 926
Prince Edward Island Lotteries Commission	18 250	1 898	16 352	16 156	196
	422 225 \$	14 086 \$	408 139 \$	401 899 \$	6 240 \$

	Bénéfice réalisé	Bénéfice retenu	2018 Bénéfice distribué	Bénéfice versé	Bénéfice à payer
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	128,666 \$	3,743 \$	124,923 \$	122,330 \$	2,593 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	133,774	3,690	130,084	128,381	1,703
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	137,981	4,764	133,217	131,197	2,020
Prince Edward Island Lotteries Commission	18,779	1,898	16,881	16,602	279
	419,200 \$	14,095 \$	405,105 \$	398,510 \$	6,595 \$

Le bénéfice réalisé est fondé sur les activités de loterie et ne comprend pas le résultat net des filiales.

Depuis 2007, la Société effectue des paiements supplémentaires au régime de retraite pour réduire le déficit de solvabilité du régime. Les paiements supplémentaires étaient financés par la Société grâce à la dette puisque la Société ne conserve pas de bénéfices non répartis. La Société a commencé à retenir une partie de la distribution mensuelle des bénéfices aux actionnaires en 2014 pour financer les paiements supplémentaires. Les dernières retenues ont été réalisées en mars 2019. Le déficit de solvabilité du régime de pension devrait être éliminé et les paiements supplémentaires être arrêtés au cours de l'exercice 2020.

Les retenues pour le déficit sont réparties entre les actionnaires selon la charge de retraite attribuée sur une base provinciale pendant la période allant de 2007 à 2010 afin de correspondre à la période au cours de laquelle le déficit a été constaté. Pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019, la Société a retenu un bénéfice de 14 086 \$ [14 095 \$ en 2018].

Le 14 novembre 2016, la Société a déposé un appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard des avis d'imposition reçus de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la TVH touchant les activités des terminaux de loterie vidéo sur les réserves des Premières Nations en Nouvelle-Écosse. L'imposition totalisant 29 668 \$ a été payée, couvrant les périodes allant de juin 2009 à juillet 2013. La Société a autoévalué la TVH pour les périodes depuis août 2013 et a versé les paiements mensuels à l'ARC. Au 31 mars 2019, les sommes supplémentaires autoévaluées totalisaient 40 374 \$ [31 806 \$ en 2018]. Toutes les sommes versées à l'ARC ont été remboursées à la Société par la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. Si la Société a gain de cause, elle récupérera la totalité des sommes versées à l'ARC et fera un paiement correspondant à la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. Actuellement, il est impossible de déterminer le résultat.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

14. DETTE À LONG TERME

	2019	2018
Prêt bancaire à terme, amorti sur 10 ans, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 1,98 %, venant à échéance en juillet 2026.	69 200 \$	77 647 \$
Prêt bancaire à terme, amorti sur 84 mois, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par des échanges de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 1,94 %, venant à échéance en décembre 2019.	12 533	28 930
Prêt bancaire à terme, amorti sur 20 ans, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 5,13 %, venant à échéance en août 2016 et refinancé avec un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 3,14 %, commençant en août 2016 et venant à échéance en août 2026.	6 581	7 337
Acceptation bancaire, venant à échéance le 8 avril 2019, portant intérêt à un taux de 2,49 %.	15 000	-
Acceptation bancaire, venue à échéance le 4 juin 2018, portant intérêt à 2,27 %.	-	20 000
Prêt bancaire à terme, amorti sur 258 mois, portant intérêt à un taux fixe de 3,50 %, venant à échéance en mai 2038.	415	432
	103 729	134 346
Tranche des dettes à long terme échéant à moins d'un an	36 960	45 617
	66 769 \$	88 729 \$

La dette à long terme est réduite par des versements mensuels et trimestriels établis. Les paiements au cours des 12 prochains mois sont communiqués dans la tranche actuelle de la dette à long terme.

Les échéances regroupées de la dette à long terme pour chacune des cinq années après le 31 mars 2019 sont environ les suivantes : 36 960 \$ en 2020, 9 634 \$ en 2021, 9 848 \$ en 2022, 10 067 \$ en 2023 et 10 290 \$ en 2024.

Les intérêts débiteurs comprennent une somme de 2 371 \$ [2 858 \$ en 2018] liée la dette à long terme.

La Société dispose d'une clause restrictive limitant les paiements en espèces aux actionnaires à une somme égale ou inférieure au bénéfice réalisé. La Société respecte cette clause restrictive. Aucun actif n'a été donné en garantie comme sûreté pour la dette susmentionnée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

15. COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Dérivés non désignés comme instruments de couverture

La Société n'emploie pas de contrats dérivés pour gérer les expositions au risque lié aux opérations.

Couvertures de flux de trésorerie

La Société détient trois prêts bancaires à terme portant intérêt à des taux variables sur acceptations bancaires à 30 jours, couverts par des échanges de taux d'intérêt fixe. L'échange de taux d'intérêt comporte les mêmes modalités que l'entente de prêt afin de réaliser une situation de couverture efficace et, par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur l'état consolidé des résultats. Il n'y a pas eu d'opération très probable pour laquelle la comptabilité de couverture a été réclamée ni aucun élément important de couverture inefficace nécessitant la comptabilisation dans l'état consolidé des résultats.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, la Société a enregistré la juste valeur de ses couvertures de flux en tant qu'actif à long terme de 976 \$ [2 633 \$ en 2018], tandis que la partie efficace du dérivé de couverture a été comptabilisée au titre des autres éléments du résultat global (perte).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Prestations de pension

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. Les prestations du régime de retraite sont fondées sur les états de service des employés et la moyenne des 60 mois consécutifs de gains annuels ouvrant droit à pension les plus élevés avant la cessation d'emploi ou la retraite. La part de la Société aux actifs du régime interentreprises et l'obligation connexe au titre des prestations constituées ont été évaluées de manière actuarielle pour les besoins de la comptabilité le 31 mars 2019 à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des meilleures estimations de la direction sur le rendement prévu du régime, les hausses de salaire et l'âge de la retraite des employés. La juste valeur des actifs du régime est divisée en deux catégories : 58 % d'actions ordinaires [2018 – 57 %] et 42 % de valeurs à revenu fixe [2018 – 43 %].

Le régime principal est financé par les cotisations des employeurs participants et des membres du régime, y compris la Société. Puisqu'il s'agit d'un régime interentreprises, les obligations et les actifs ne sont pas séparés par employeur. Tous les actifs du régime principal sont accessibles pour couvrir toutes les obligations du régime principal. La part de la Société aux actifs du régime principal est de 91,1 %, en fonction de la part de la Société aux passifs du régime principal par rapport au total des passifs du régime principal au 31 mars 2017, date de la dernière évaluation actuarielle.

En plus du régime principal, on compte deux régimes complémentaires : un régime de retraite complémentaire à l'intention de la haute direction et un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés. Ces régimes offrent des prestations de retraite supplémentaires à certains participants du régime. Les deux régimes complémentaires sont des mécanismes de pension sans capitalisation.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été réalisée le 31 mars 2017 par Mercer, un cabinet d'actuaire conseil. Malgré le surplus de 75 600 \$ sur une base de permanence, les résultats de l'évaluation ont montré un déficit de solvabilité de 12 900 \$ pour l'ensemble du régime. Aux termes de la *Loi*, la Société versera sa part des paiements spéciaux, soit 5 013 \$ en moyenne par année, au régime en plus de la cotisation de l'employeur pour le coût des services au cours de la période. La prochaine évaluation actuarielle sera réalisée le 31 mars 2020. La somme supplémentaire versée pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2019 était de 4 898 \$ [5 250 \$ en 2018].

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La Société parraine aussi les avantages postérieurs à l'emploi qui suivent :

1. Prestations complémentaires pour soins médicaux et dentaires
2. Assurance-vie et retraites complémentaires ponctuelles

La plus récente évaluation actuarielle des passifs au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi a été réalisée le 31 mars 2018, et ces résultats ont été projetés au 31 mars 2019. Les rapports actuariels sont préparés selon les projections des niveaux de rémunération des employés au moment de la retraite et des coûts futurs des soins de santé en fonction des meilleures estimations de la direction.

Congés de maladie

La Société permet à ses employés d'accumuler les jours de congé de maladie inutilisés qu'ils peuvent utiliser au cours de périodes annuelles ultérieures. La Société a provisionné les jours de congé de maladie inutilisés accumulés pour lesquels des données empiriques sur l'utilisation de ces jours et les sorties de trésorerie futures en découlant sont probables. Les coûts individuels d'un jour de congé de maladie comprennent tous les coûts salariaux annuels de l'employé respectif divisés par le nombre moyen de jours d'emploi par année. Une provision totalisant 739 \$ [771 \$ en 2018] est inscrite et fait partie des autres avantages postérieurs à l'emploi.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Voici les renseignements sur les avantages sociaux futurs regroupés de la Société au 31 mars :

	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	2019	2018	2019	2018
Changement apporté à l'obligation au titre des prestations constituées				
Solde en début d'exercice	188 348 \$	172 127 \$	13 082 \$	14 447 \$
Coût des services au cours de la période [part de l'employeur]	5 534	4 890	844	892
Intérêts débiteurs	6 724	6 615	473	558
Flux de trésorerie				
Prestations versées	(8 206)	(6 821)	(233)	(277)
Cotisations des employés	2 539	2 445	-	-
Autres événements importants				
Cotisations des employés versées pour acheter des services passés	8	17	-	-
Réévaluations				
Incidence des modifications apportées aux hypothèses démographiques	-	34	-	(1 510)
Incidence des modifications apportées aux hypothèses financières	8 838	7 994	722	368
Incidence des ajustements liés à l'expérience	(23)	1 047	62	(1 396)
Solde en fin d'exercice	203 762 \$	188 348 \$	14 950 \$	13 082 \$
Modification de la juste valeur des actifs du régime				
Solde en début d'exercice	222 612 \$	204 656 \$	- \$	- \$
Produit d'intérêts	8 168	8 056	-	-
Rendement des actifs du régime [à l'exception du produit d'intérêts]	6 799	6 045	-	-
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	8 006	8 214	233	277
Cotisations des employés	2 539	2 445	-	-
Prestations versées	(8 206)	(6 821)	(233)	(277)
Frais d'administration engagés par les actifs du régime	-	-	-	-
Autres événements importants				
Cotisations des employés versées pour acheter des services passés	8	17	-	-
Solde en fin d'exercice	239 926 \$	222 612 \$	- \$	- \$
Sommes constatées dans le bilan consolidé				
Obligation au titre des prestations constituées	203 762 \$	188 348 \$	14 950 \$	13 082 \$
Juste valeur des actifs du régime	239 926	222 612	-	-
Situation de capitalisation	(36 164)	(34 264)	14 950	13 082
Provision pour congés de maladie	-	-	739	771
Passif net (actif)	(36 164) \$	(34 264) \$	15 689 \$	13 853 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Composantes du coût des prestations constituées	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	2019	2018	2019	2018
Coût des services				
Coût des services au cours de la période	5 534 \$	4 890 \$	844 \$	892 \$
Total du coût des services	5 534	4 890	844	892
Coût financier net				
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	6 724	6 615	473	558
Produit d'intérêts sur les actifs du régime	(8 168)	(8 056)	-	-
Total du coût financier net	(1 444)	(1 441)	473	558
Frais d'administration sur les taxes	-	-	-	-
Coût des prestations constituées inclus dans l'état consolidé des résultats	4 090	3 449	1 317	1 450
Réévaluations				
Incidence des modifications apportées aux hypothèses démographiques	-	34	-	(1 510)
Incidence des modifications apportées aux hypothèses financières	8 838	7 994	722	368
Incidence des ajustements liés à l'expérience	(23)	1 047	62	(1 396)
Rendement des actifs du régime [à l'exception du produit d'intérêts]	(6 799)	(6 045)	-	-
Total des réévaluations comprises dans les autres éléments du résultat global (perte)	2 016	3 030	784	(2 538)
Total du coût des prestations constituées constaté dans l'état des résultats et les autres éléments du résultat global	6 106 \$	6 479 \$	2 101 \$	(1 088) \$
Rapprochement du passif net au titre des prestations constituées (actif)				
Passif (actif) net au titre des prestations constituées au début de l'exercice	(34 264) \$	(32 529) \$	13 082 \$	14 447 \$
Coût des prestations définies compris dans l'état des résultats	4 090	3 449	1 317	1 450
Total des cours historiques compris dans les autres éléments du résultat global	2 016	3 030	784	(2 538)
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	(8 006)	(8 214)	(233)	(277)
Passif (actif) net au titre des prestations constituées en fin d'exercice	(36 164) \$	(34 264) \$	14 950 \$	13 082 \$
Hypothèses importantes				
Obligation au titre des prestations				
Taux d'actualisation	3,40 %	3,65 %	3,40 %	3,65 %
Taux d'augmentation de la rémunération	2,25 %	2,25 %	-	-
Taux d'inflation des prix	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service postérieur au 1 ^{er} juillet 2013]	0,88 %	0,88 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service antérieur 1 ^{er} juillet 2013]	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux tendanciels immédiats des coûts des soins de santé	-	-	3,17 %	3,30 %
Coût des prestations déterminées				
Taux d'actualisation	3,65 %	3,90 %	3,65 %	3,90 %
Taux d'augmentation de la rémunération	2,25 %	2,25 %	-	-
Taux d'inflation des prix	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service postérieur au 1 ^{er} juillet 2013]	0,88 %	0,88 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service antérieur au 1 ^{er} juillet 2013]	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux tendanciels immédiats des coûts des soins de santé	-	-	3,30 %	3,27 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Le tableau suivant montre la vulnérabilité de la Société à un changement raisonnablement probable dans les hypothèses importantes utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées :

	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	Variation du taux d'actualisation	Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations constituées	2019	2019
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0,5 %	17,13 ans	187 037 \$	13 554 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0,5 %	18,20 ans	223 179 \$	16 561 \$
	Variation du taux d'inflation		2019	2019
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0,5 %		217 990 \$	s.o.
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0,5 %		193 000 \$	s.o.
	Variation de la mortalité		2019	2019
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Recul de - 1 an		209 312 \$	15 341 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Ajout de + 1 an		200 417 \$	14 562 \$
	Variation du taux tendanciel des coûts des soins de santé		2019	2019
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 1,0 %		s.o.	18 287 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 1,0 %		s.o.	12 394 \$

Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été déterminées selon une méthode qui extrapole l'incidence de l'obligation nette au titre des prestations constituées au 31 mars 2019 à la suite de changements raisonnables aux principales hypothèses.

17. PROVISIONS

Mise hors service

La Société enregistre la juste valeur d'une provision pour mise hors service au cours de l'exercice pendant lequel elle a été engagée et peut être raisonnablement estimée. Cette provision est associée à la mise hors service d'actifs corporels à long terme qui résulte de l'acquisition, de la construction, du développement ou de l'usage normal de ces actifs. La Société constate aussi un actif correspondant qui est amorti sur la vie de l'actif. Les provisions pour mise hors service sont catégorisées comme étant courantes si la durée de vie utile arrive à échéance au cours du prochain exercice et comme un actif à long terme si les durées de vie utile dépassent le prochain exercice. Les provisions inscrites pour l'équipement de jeu équivalent à une somme de 689 \$ [676 \$ en 2018]. La provision est catégorisée comme une dette courante de 1 \$ [1 \$ en 2018] et un passif à long terme de 688 \$ [675 \$ en 2018].

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

18. CAPITAL SOCIAL

Une action ordinaire a été autorisée et émise à chacune des provinces ou à leur agence lors de la constitution pour une contrepartie en trésorerie équivalente à cent dollars par action.

19. VERSEMENTS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

La Société, en tant qu'organisme régional de marketing de la Société de la loterie interprovinciale, remet sa part provinciale des versements ci-dessous à la Société de la loterie interprovinciale. Le paiement est inclus dans l'état consolidé des résultats comme déduction du bénéfice, et a été imputé aux provinces membres de la Société selon leur revenu disponible, comme suit :

	2019	2018
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	1 453 \$	1 419\$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	1 115	1 130
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	1 782	1 750
Prince Edward Island Lotteries Commission	279	269
	4 629 \$	4 568 \$

20. TAXES

En remplacement de la perception de la TVH sur la vente de billets de loterie aux consommateurs, la TPS/TVH payée sur les produits et services acquis liés aux activités de jeu ne peut être recouvrée et est comptabilisée à titre de charge d'impôts. Ces biens et services sont assujettis au taux de la TVH appliqué une seconde fois pour le versement au gouvernement fédéral, inscrit comme charge d'impôts.

	2019	2018
TVH	48 239 \$	47 714 \$

21. ENGAGEMENTS**Contrats de location-exploitation**

La Société s'engage à payer la location du matériel et des lieux qu'occupe son siège social, ainsi que les locaux occupés en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces contrats ont une durée allant de un à douze ans et ils se terminent pendant la période de 2019 à 2029. Certains des contrats pour le siège social et l'immobilier fonctionnel comprennent des options de renouvellement. Les paiements annuels minimaux futurs pour la location au cours des cinq prochaines années sont les suivants : 4 581 \$ en 2020, 4 227 \$ en 2021, 4 170 \$ en 2022, 3 513 \$ en 2023 et 2 952 \$ en 2024. Les paiements de location futurs exigibles après la période de cinq années totalisent 10 699 \$.

Autres engagements

La Société a conclu plusieurs ententes pour des services d'infrastructure, d'application et de projets. Les paiements annuels minimaux au cours des cinq prochaines années sont les suivants : 6 434 \$ en 2020, 5 216 \$ en 2021, 3 203 \$ en 2022, 1 557 \$ en 2023 et 399 \$ en 2024.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

22. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2019	2018
Diminution (augmentation)		
Comptes débiteurs	(3 031) \$	(2 636) \$
Frais payés d'avance et dépôts	7 083	5 979
Stocks	(3 124)	579
	928 \$	3 922 \$
Augmentation (diminution)		
Comptes créditeurs et charges à payer	3 870 \$	(1 722) \$
Produits reportés	292	(880)
Passifs pour lots non réclamés	(1 797)	539
Montant à payer aux actionnaires	(355)	(2 984)
	2 010 \$	(5 047) \$
Variations nettes	2 938 \$	(1 125) \$

23. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS**Opérations avec le personnel de direction clé**

Le personnel de direction clé [cadres d'entreprise] reçoit une rémunération sous forme d'avantages sociaux à court terme et d'avantages postérieurs au départ à la retraite. La rémunération pour le personnel de direction clé pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 s'élève à 2 474 \$ [2 202 \$ en 2018], ce qui comprend des prestations de retraite de 153 \$ [143 \$ en 2018].

Autres opérations avec apparentés

La Société est apparentée à ses actionnaires : la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Prince Edward Island Lotteries Commission.

La Société détient 100 % des titres de capitaux propres d'Atlantic Gaming Equipment Limited et de 7865813 Canada Inc. Les soldes, opérations, revenus et dépenses, et les bénéfices et pertes intersociétés, y compris les dividendes provenant des opérations intersociétés, sont totalement éliminés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

24. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur et valeurs comptables

La juste valeur des instruments financiers correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les instruments financiers qui sont évalués après la comptabilisation initiale à la juste valeur sont regroupés en niveaux 1 à 3, selon la mesure dans laquelle la juste valeur est observable :

- Les évaluations de la juste valeur de niveau 1 sont celles qui sont tirées des cours du marché [non ajustés] sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont celles qui sont tirées de données autres que les cours du marché compris dans le niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement [c.-à-d. les cours] ou indirectement [c.-à-d. découlant des cours].
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont celles qui découlent des techniques d'évaluation comprenant des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur les données observables du marché [données non observables].

Les tableaux suivants présentent la décomposition des évaluations de la juste valeur des instruments financiers constatés à la juste valeur dans le bilan consolidé.

	2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Dérivés désignés comme instruments de couverture	- \$	976 \$	- \$	976 \$
Total des actifs financiers	- \$	976 \$	- \$	976 \$
	2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Dérivés désignés comme instruments de couverture	- \$	2 633 \$	- \$	2 633 \$
Total des actifs financiers	- \$	2 633 \$	- \$	2 633 \$

La juste valeur des liquidités, des liquidités soumises à restrictions pour les lots, des comptes débiteurs, des montants à payer aux actionnaires, de la marge de crédit, des comptes créditeurs et des charges à payer et des passifs pour les lots non réclamés s'approche de leur valeur comptable en raison principalement des échéances à court terme de ces instruments.

La Société a conclu un instrument financier dérivé avec une institution financière dotée d'une notation de la catégorie investissement. Les échanges de taux d'intérêt sont les seuls dérivés évalués à l'aide d'une technique d'évaluation comprenant des entrées observables du marché. La technique d'évaluation appliquée est un modèle d'évaluation des échanges utilisant les calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données, dont la qualité de crédit des parties contractantes et les courbes des taux d'intérêt. Puisque les dérivés sont évalués à leur juste valeur conformément à l'IAS 39, la valeur comptable enregistrée à la date du bilan consolidé équivaut à la juste valeur de l'instrument financier.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

25. GESTION DU CAPITAL

La Société ne conserve aucun profit. Le bénéfice net, déduction faite des sommes contractuelles dues au gouvernement du Canada, est retourné à la province de Terre-Neuve-et-Labrador, à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, à la province de la Nouvelle-Écosse et à la province du Nouveau-Brunswick.

La politique de la Société est de conserver une structure qui lui permet de disposer de suffisamment de liquidités pour respecter à la fois les exigences opérationnelles et les paiements aux provinces. Le bénéfice de la Société est distribué deux fois par mois à chaque actionnaire.

En raison de la fluctuation des besoins de trésorerie et pour réduire au minimum le risque du marché, la Société conserve un niveau élevé de liquidités et dispose d'une marge de crédit. Les actifs de la Société sont financés par des emprunts sous forme de prêts bancaires à terme et une marge de crédit.

Il incombe au conseil d'administration de superviser la direction et de surveiller ses politiques relatives aux questions de gestion des finances et des risques.

La Société n'a pas apporté de changements à son approche en matière de gestion du capital au cours de l'année.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque du marché en raison de son utilisation des instruments financiers. Cette note présente l'information sur l'exposition de la Société à chacun de ces risques ainsi que ses objectifs, ses politiques et ses procédures pour les évaluer et les gérer.

Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration assume la responsabilité générale de la création et de la supervision du cadre de gestion des risques de la Société. Le conseil d'administration a créé le comité de vérification, qui est responsable de la mise au point et de la surveillance des politiques de gestion des risques de la Société. Le comité de vérification rend périodiquement des comptes au conseil d'administration sur ses activités. Les politiques de gestion des risques de la Société sont créées pour cerner et analyser les risques auxquels la Société est confrontée, pour fixer les limites et les contrôles appropriés en matière de risque, et pour surveiller les risques et le respect des limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont examinés périodiquement pour tenir compte des changements de la conjoncture et des activités de la Société. La Société, par l'entremise de ses normes et procédures en matière de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle discipliné et constructif au sein duquel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations.

Le comité de vérification supervise la manière dont la direction surveille la conformité aux politiques et procédures de gestion des risques de la Société et examine la pertinence du cadre de gestion des risques en ce qui a trait aux risques auxquels la Société fait face. La vérification interne vient en aide au comité de vérification dans son rôle de surveillance. La vérification interne entreprend des examens périodiques et ponctuels des contrôles et des procédures en matière de gestion des risques, dont les résultats sont communiqués au comité de vérification.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un contrat ne respecte pas ses obligations dans le cadre de l'instrument financier ou du contrat du client, entraînant une perte financière. La Société est assujettie au risque de crédit en raison de la nature de ses activités dans le cadre desquelles les partenaires détaillants recueillent les recettes de la Société.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Le risque est géré grâce à la collecte fréquente des recettes et aux mesures de contrôle visant à retirer les fonds des comptes bancaires des détaillants et à la conservation des dépôts de garantie lorsque le risque individuel est évalué comme étant élevé. La Société n'est pas très exposée au risque que représente un détaillant ou un fournisseur de services en particulier et elle a appliqué des pratiques normalisées en matière de crédit, ce qui limite l'exposition de la Société au risque de crédit. Le risque maximum auquel la Société serait exposée est de 72 \$ et le solde moyen impayé de tout point de vente au détail est d'environ 6 \$. Le solde des créances est de 22 \$ au-delà de 90 jours. En raison du risque limité et contrôlé, aucune provision n'est établie pour les créances irrécouvrables.

La Société n'est pas exposée au risque de crédit pour les ventes de jeux de hasard sur Internet puisque ces ventes sont effectuées par carte de crédit, carte de débit, paiement de facture en ligne ou achats par l'entremise de Monnaie-Web où les clients paient avant les opérations.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières quand elles deviennent exigibles.

Afin de gérer les exigences relatives au flux de trésorerie, la Société dispose d'une marge de crédit d'où elle peut emprunter jusqu'à 60 000 \$. Le financement à court terme n'est pas garanti et l'intérêt est payable au taux préférentiel moins 0,55 %, plus une commission d'attente sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par année.

La division des finances de la Société gère le risque de liquidité en prévoyant et en évaluant les exigences relatives au flux de trésorerie sur une base de permanence, ainsi qu'en planifiant la liquidité à court terme grâce aux échéances des investissements choisis pour garantir l'accessibilité de fonds suffisants pour respecter les obligations financières de la Société.

Les valeurs comptables des passifs financiers s'approchent de leur juste valeur en raison des périodes plutôt courtes de l'échéance de ces éléments, ou parce qu'ils sont payables sur demande. Le tableau ci-dessous résume le profil des échéances des passifs financiers de la Société selon leurs paiements contractuels non actualisés.

Échéance	Moins de			
	Sur demande	12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Marge de crédit	12 649 \$	- \$	- \$	- \$
Comptes créditeurs et charges à payer	-	28 375	-	-
Passifs pour lots non réclamés	-	16 862	-	-
Dette à long terme	-	36 960	39 839	26 930
Autres passifs à long terme	-	15	660	13
	12 649 \$	82 212 \$	40 499 \$	26 943 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2019

[en milliers de dollars]

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Risque du marché

Le risque du marché s'entend du risque que des variations des prix du marché aient une incidence sur la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque du marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix.

Risque de change

La Société est exposée au risque de change [ou au risque de taux de change] puisqu'elle règle certaines obligations en devises [principalement en USD et en GBP]. Les profits et pertes attribuables aux variations des taux de change sont réduits au minimum par le règlement des obligations à l'étranger le plus rapidement possible. Les opérations en devise sont minimales et la Société n'est donc pas touchée de manière importante par le risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La division des finances de la Société gère le risque de taux d'intérêt en prévoyant et en évaluant constamment les besoins réels de trésorerie et en contractant des dettes à taux fixe [couvertures] pour financer des projets à long terme. La Société est continuellement exposée au risque de taux d'intérêt par sa marge de crédit qui est soumise à des frais d'intérêt au taux préférentiel moins 0,55 % et qui exige une commission d'attente sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par année. Les variations du taux préférentiel de plus ou moins 1 % pourraient avoir une incidence sur le bénéfice net annuel de la Société de l'ordre de 126 \$ [162 \$ en 2018] selon le solde de la marge de crédit au 31 mars 2019.

Autres risques liés au prix du marché

La Société offre les produits de loterie de la marque Proligne sur le marché. Elle gère les risques associés à ces produits de la façon suivante :

- elle définit la probabilité de chaque événement à court terme avant l'événement réel;
- elle établit des seuils pour les passifs des ventes par événement, par groupe d'événements, par détaillant et par joueur;
- elle publie les conditions et les énoncés sur la structure des lots sur le site www.alc.ca.

La Société peut interrompre les ventes de n'importe quel jeu en tout temps lorsqu'un passif s'avère préoccupant.